



Manuel de gestion
du personnel

Réf. : DG/167-279

Date : 17/06/1999

Article n°

**DIVERSES MANIERES DE POURVOIR LES
EMPLOIS**

NOTE DE SERVICE

**OBJET : DECISION DE DELEGATION AUX DIRECTEURS ET AU DIRECTEUR DES
RESSOURCES HUMAINES**

Le Directeur Général d'Aéroports de Paris,

Vu les dispositions du Code de l'Aviation Civile concernant Aéroports de Paris,

Vu le Statut du Personnel d'Aéroports de Paris et notamment l'article 3,

Vu la décision DG/002/0008 du 2 janvier 1997, complétée par la décision DG/160/0053 du 2 mai 1997.

DECIDE :

Parmi les actes d'administration et de gestion du personnel, dont l'ensemble relève de sa compétence, le Directeur Général se réserve la signature de certains d'entre eux, et délègue ses pouvoirs en ce qui concerne les autres, selon les dispositions précisées ci-après :

1. DECISIONS DONT LA SIGNATURE EST RESERVEE AU DIRECTEUR GENERAL

1.1. Tableaux d'effectifs :

Fixation des tableaux d'effectifs pour chacune des catégories générales III, II et I.

1.2. Nomination :

- a) Embauches (agents permanents et temporaires) y compris les réintégrations des agents des catégories IV et IIIB.
- b) Confirmation - Promotion - Mutation avec ou sans changement de lieu géographique de travail pour les agents de la catégorie IV.

1.3. Fin de contrat :

- a) Interruption de stage - non confirmation pour les agents de la catégorie IV.

b) Licenciement et congédiement pour les agents des catégories IV et III.

1.4. Avancement :

Notification des décisions individuelles d'avancement des agents de la catégorie IV.

1.5. Détachement - mise à disposition :

Décisions individuelles de détachement et mises à disposition des agents de la catégorie IV.

1.6. Congés :

Autorisation individuelle de congés annuels des Directeurs.

1.7. Gratification :

Gratification individuelle de fin d'année aux Directeurs.

1.8. Attestations administratives :

Etablissement des attestations administratives de présence concernant les Directeurs.

2. DECISIONS DONT LA SIGNATURE EST DELEGUEE A TOUS LES DIRECTEURS

2.1. Fin de contrat :

a) Interruption de stage - non confirmation pour les agents des catégories II et I, avec possibilité de sous-délégation aux Chefs de Département en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur concerné.

b) Licenciement et congédiement pour les agents des catégories II et I.

2.2. Congés :

a) Congés annuels et billets SNCF :

Autorisation de congés annuels et établissement des attestations pour la délivrance des billets SNCF aux agents de la catégorie IV (sauf Directeurs), III, II et I, avec possibilité de sous-délégation pour les catégories III, II et I.

2.3. Décisions diverses :

Décisions d'indemnités kilométriques pour nécessité de service, avec possibilité de sous-délégation pour chaque Directeur.

2.4. Attestations administratives :

Etablissement des attestations administratives de présence concernant les agents des catégories IV (sauf Directeurs), III, II et I, avec possibilité de sous-délégation.

3. DECISIONS DONT LA SIGNATURE EST DELEGUEE AU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

3.1. Nomination :

- a) Embauches (agents permanents et temporaires) y compris les réintégrations des agents des catégories III A, II et I, avec possibilité de sous-délégation au Chef de Département du Personnel pour les catégories II et I.
- b) Confirmation - Promotion - Mutation avec ou sans changement de lieu géographique de travail pour les agents des catégories III A, II et I, avec possibilité de sous-délégation au Chef de Département du Personnel.

3.2. Fin de contrat :

- a) Interruption de stage - non confirmation pour les agents de la catégorie III.
- b) Notification de limite d'âge - préretraite - acceptation de démission pour les agents de toutes catégories, avec possibilité de sous-délégation au Chef de Département du Personnel.
- c) Licenciement et congédiement pour les agents des catégories II et I.

3.3. Contrats de travail particuliers :

Conclusion et résiliation de tous contrats de travail particuliers et des contrats de vacataires, à l'exception des contrats concernant les médecins, avec possibilité de sous-délégation au Chef de Département du Personnel.

3.4. Avancement :

Notification des décisions individuelles d'avancement des agents des catégories III, II et I, avec possibilité de sous-délégation au Chef de Département du Personnel.

3.5. Détachement - mise à disposition :

Décisions individuelles de détachement et mises à disposition des agents des catégories III, II et I, avec possibilité de sous-délégation au Chef de Département du Personnel.

3.6. Congés :

- a) Congés annuels et billets SNCF : établissement des attestations pour la délivrance des billets SNCF des Directeurs, avec possibilité de sous-délégation au Chef de Département du Personnel.
- b) Congés sans solde : signature des décisions de congés sans solde des agents des catégories III, II et I, avec possibilité de sous-délégation au Chef de Département du Personnel.

- c) Congés et stages de formation : signature des décisions de congés de formation économique sociale et syndicale, des décisions de stage pour les congés formations et pour les plans de formation entreprise, avec possibilité de sous-délégation.

3.7. Gratifications - allocations spéciales :

- a) Gratifications exceptionnelles, avec possibilité de sous-délégation accordée au cas par cas au Chef de Département du Personnel.

- b) Allocations spéciales versées dans les cas particuliers suivants :

- SUFA personnes extérieures,
- SUFA enfants handicapés et personnes seules,
- allocation Service National,

avec possibilité de sous-délégation au Chef de Département du Personnel.

- c) Gratifications aux stagiaires, avec possibilité de sous-délégation au Chef de Département du Personnel.

3.8. Décisions diverses :

- a) Décisions de primes d'intérim, avec possibilité de sous-délégation au Chef de Département du Personnel.

- b) Décisions d'indemnités kilométriques pour utilité de service, avec possibilité de sous-délégation au Chef de Département du Personnel.

3.9. Attestations administratives :

Toutes attestations administratives, autres que les attestations administratives de présence des catégories IV (sauf Directeurs), III, II et I, avec possibilité de sous-délégation au Chef de Département du Personnel.

La présente note annule et remplace la note de service DG.D/743 du 19 février 1980.

Emmanuel DURET
Directeur Général

Il est demandé aux Chefs de Service de porter cette note à l'attention du personnel.

DIFFUSION "MANUEL DE GESTION" ASSURÉE PAR DH.Z.RS